

02/09

CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION**PROCÈS-VERBAL****DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2018****Présents :**

Clément DELORAS, Maxime GABORIT, Frédéric GROS, Nicolas GUERRERO (départ à 10 h 11, procuration à M. DELORAS), Alexandre MARIANI, Pap NDIAYE, Anastasia STEINLEIN, Victor RENAUDIER (départ à 10 h 11).

Absents ou excusés

Céline BENTZ, Olivier BORRAZ, Nicholas DUNGAN (procuration à Clément DELORAS), Gessica JEAN (procuration à Alexandre MARIANI), Pauline PANNIER, Laura PESQUET (procuration à Anastasia STEINLEIN), Anaëlle SUBERBIE (procuration à Maxime GABORIT), Clément VERDEIL.

Assistaient à la séance :

Ismahane GASMI	chargée de mission
Andreas ROESSNER	directeur de la vie étudiante
Sébastien THUBERT	chargé de la vie étudiante
Francis VERILLAUD	directeur des affaires internationales
Cornelia WOLL	directrice des études et de la scolarité

*

* *

I. Point d'information sur l'attractivité de Sciences Po auprès des étudiantes et des étudiants	2
II. Validation des modalités de la reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale et professionnelle	7
III. Validation de la liste des initiatives étudiantes pour le semestre de printemps 2017-2018	13
IV. Adoption du financement des projets étudiants soumis à l'avis de la Commission de la vie étudiante du 22 janvier et du 12 février 2018	13
V. Adoption du procès-verbal provisoire des séances du 13 novembre et du 4 décembre 2017	14
VI. Échange d'informations sur des questions diverses	14

**CONSEIL DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE LA FORMATION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2018.**

La séance est ouverte à 8 h 41 par Maxime GABORIT.

Maxime GABORIT

Bonjour à toutes et à tous. Nous commençons ce dernier Conseil avant une période de deux mois sans séance en raison de la tenue des élections pour le renouvellement des représentants étudiants et doctorants ainsi qu'un renouvellement partiel pour les enseignants.

**I. POINT D'INFORMATION SUR L'ATTRACTIVITE DE SCIENCES PO
AUPRES DES ETUDIANTES ET DES ETUDIANTS**

a) Exposé

Francis VERILLAUD

Merci Monsieur le Président. Nous constatons le nombre élevé de candidats, mais également la qualité de ces derniers, tant au plan national qu'international. Par ailleurs Sciences Po affiche souvent qu'elle est une université de rang mondial : cela signifie qu'elle a une forte attractivité mondiale et est capable d'attirer les meilleurs talents du monde entier. En outre, si l'attractivité globale qu'exerce Sciences Po est très forte, elle a considérablement progressé au fil des quinze dernières années. À ce titre, nous pouvons prétendre que Sciences Po fait partie des universités de niveau mondial. Enfin, l'attractivité d'une institution vis-à-vis des candidats et des étudiants repose sur une politique de recrutement qui suppose un continuum entre le positionnement de l'institution, la promotion de celle-ci et tout ce qui relève des admissions et des actions que l'institution met en œuvre pour choisir ses étudiants. La politique de recrutement définit l'attractivité, et tout cela s'inscrit dans une problématique de positionnement et d'admission.

Cornelia WOLL

Vous entendez souvent que Sciences Po compte 13 000 étudiants : près de 5 000 étudiants inscrits en 1^{er} cycle dans nos 7 campus, environ 5 900 étudiants en master dans les 7 écoles parisiennes 330 étudiants inscrits en doctorat et en HDR. À cela s'ajoutent les quelque 2 000 étudiants en échange. Pour le 1^{er} cycle, les étudiants sont principalement répartis entre le campus de Paris et celui de Reims où ils sont respectivement 2 011 et 1 146. Les étudiants du Collège universitaire sont pour 62 % des femmes. Ils sont à 60 % français, à 19 % européens hors France et le reste vient à part égale d'Amérique du Nord et d'Afrique (6%), d'Asie (5%), d'Amérique du Sud (3%) et du Moyen-Orient (1%). Au niveau master, l'École d'affaires publiques et PSIA ont un effectif quasi égal de 1 700 étudiants soit respectivement 30% et 29 % des effectifs, suivies par l'École du management et de l'innovation qui compte 1 119 étudiants soit 19 % des effectifs. L'École de droit compte 571 étudiants, l'École urbaine en compte moins de 400, l'École doctorale en compte moins de 300. Enfin, l'École de journalisme ne représente que 2 % des effectifs avec une centaine d'étudiants. Dans le deuxième cycle, le pourcentage de femmes se réduit légèrement et atteint 59 %, tout comme la part des ressortissants français (57%) au profit des Européens hors France (23%). En troisième cycle, cette tendance s'accroît encore. Près de 40 % des étudiants s'inscrivent en science politique. Suivent l'histoire et la sociologie pour une proportion quasi égale, et enfin l'économie et le droit.

Le nombre de candidats ne cesse d'augmenter, ce qui est le résultat d'une politique plus affirmée et de changements dans les modalités d'accès à Sciences Po. Nous recevons plus de 16 500 candidatures chaque année avec les différentes procédures. C'est un chiffre considérable qui suppose une gestion complexe. En comparaison, la London School of Economics reçoit 17 000 candidatures par an, soit un niveau comparable. En 2016-2017, près de 10 000 de nos candidats ont tenté une entrée en 1^{er} cycle au

Collège universitaire, 6 679 se sont portés candidats à l'entrée en master et 258 ont tenté l'entrée en doctorat. Ce volume de candidatures est piloté de manière industrielle. La direction des admissions compte 25 collaborateurs et rassemble 6 432 évaluateurs et correcteurs. 4 000 entretiens sont réalisés, plus de 10 000 appels sont reçus et 25 000 mails sont traités chaque année afin de répondre et orienter les candidats. Il existe trois voies principales d'entrée au Collège universitaire : la procédure par examen, la procédure par convention d'éducation prioritaire et la procédure internationale. La première et la troisième enregistrent un nombre quasi égal d'admis et la deuxième voie arrive en dernier. Au niveau master, 21 % des admis le sont par la procédure nationale et 79 % par la procédure internationale. Je vous rappelle les différences entre les phases d'admissibilité et les phases d'admission. En phase d'admissibilité, la procédure par examen consiste en une évaluation du dossier et une épreuve écrite, sauf pour 10 % des candidats qui en sont dispensés. Un jury décide ensuite des candidats reçus en phase d'admission lors d'un oral au terme duquel l'admission est prononcée ou non. Pour la procédure CEP qui concerne 106 lycées partenaires, l'oral d'admission se déroule à Sciences Po. Pour la procédure internationale, la phase d'admissibilité consiste en l'évaluation d'un dossier, suivie d'un oral d'admission. Au niveau master, nous avons depuis cette année une double évaluation de dossiers en lieu et place de l'épreuve écrite en phase d'admissibilité, suivie de l'oral d'admission. Pour la procédure internationale, la phase d'admissibilité consiste à vérifier que les candidats ont les prérequis affichés par Sciences Po. Si c'est le cas, le dossier est évalué et validé en jury avec une admission directe sans entretien.

Francis VERILLAUD

Je vous propose d'observer ce que chacune des procédures d'admission a apporté à Sciences Po en termes de chiffres. Avant tout, il faut noter une croissance très importante du nombre de candidats, quelle que soit la procédure. En 17 ans, l'intérêt qui est manifesté par les étudiants français est prodigieux, avec des augmentations de plus de 10 % par an. Sur la période, le Collège universitaire est passé de 1 230 candidats à 5 480. En 2000, le 1^{er} cycle de Sciences Po se réduisait à l'année préparatoire. La proposition d'un 1^{er} cycle en 3 ans, à savoir le Collège universitaire, a créé une formidable attractivité. La formation de Sciences Po a su s'adapter à une demande existante en France. L'ancien système ne disposait pas de procédure internationale et l'année préparatoire ne comptait presque aucun étudiant international. 17 ans après, cette procédure enregistre 3 177 candidatures, et probablement 3 500 en 2018. Il est manifeste que la proposition du Collège universitaire avec une formation en 3 ans répond à une demande importante. Cela permet à Sciences Po de choisir ses étudiants. Enfin, la procédure CEP, inexistante en 2000, compte 1 000 candidats sélectionnés par les lycées conventionnés. Les masters existaient en 1999 sous la forme du cycle du diplôme. Les masters ont intégré les écoles au fil des années. Pour la procédure nationale, le nombre de candidatures est passé de 1 750 à 2 000. La procédure a changé en 2017 : l'examen écrit a été remplacé par un examen des dossiers et un oral. Cela se traduit par une augmentation de 58 % des candidats. L'offre de formation, mais aussi les procédures d'admission jouent un rôle important dans l'attractivité. Par la procédure internationale, les candidatures sont passées de quasiment 0 à près de 4 000 en 2018.

Un point sur les différences entre admis et présents. Pour la procédure internationale d'entrée en master, vous voyez 3 849 candidats et 1 593 admis. Cela peut donner l'impression que le taux de sélection est élevé, à 41 %. Cependant, les étudiants candidats au niveau master par la procédure internationale doivent justifier de prérequis pour pouvoir se présenter, avec des moyennes très élevées dans certaines matières. Aux États-Unis, le Grade Point Average (GPA) est la moyenne des notes obtenues dans un Bachelor : les grandes universités comme Princeton ou Harvard ne recrutent pas en dessous de 3,5 points sur 4. Sciences Po s'inscrit dans la même trajectoire : un étudiant ayant un GPA de 3,2 ne peut pas se porter candidat à Sciences Po. Nous sommes très fiers de la qualité des candidats qui se présentent à Sciences Po par la procédure internationale. Enfin, s'il y a 1 593 étudiants admis à Sciences Po par cette procédure, seuls 961 sont présents dans les murs : le taux de présence est d'environ 60 %. Cela s'explique par la concurrence des autres institutions : ces étudiants ont déposé des dossiers d'admission dans d'autres écoles ou universités. D'après une enquête menée auprès de 4 000 étudiants étrangers à Sciences Po au cours du printemps 2017, avec près d'un millier de réponses, il apparaît que 25 % d'entre eux avaient candidaté à 5 établissements minimum, preuve manifeste d'une concurrence féroce. Nous avons la liste des établissements concurrents, dont la London School of Economics ou la University College London. Cela nous donne une grille de lecture de la façon dont Sciences Po s'inscrit dans la

concurrence internationale et dont son attractivité peut être mesurée. Il est intéressant de voir que ces étudiants, admis dans d'autres établissements, ont choisi Sciences Po. Nous avons mené une autre enquête auprès de 800 étudiants admis à Sciences Po, mais qui n'y sont pas venus. Parmi les universités concurrentes se retrouvent certaines de la première liste, mais également Oxford ou Harvard, ce qui permet à nouveau à Sciences Po de savoir dans quels cercles elle se situe en matière d'attractivité. Un point sur lequel il convient de réfléchir est de savoir si l'inscription de Sciences Po dans une concurrence internationale au plus haut niveau est importante. En ce sens, je pense que les évolutions de notre institution doivent concourir au maximum à permettre à Sciences Po de s'en sortir le mieux possible. Comment faisons-nous pour que Sciences Po soit aussi attractive ? C'est grâce à une politique de proximité : il faut faire rayonner Sciences Po et aller chercher des étudiants. Vous avez en rouge les représentations de Sciences Po à l'étranger : l'institution dispose de collaborateurs vivants à l'étranger et donc le métier est de la représenter, notamment en se rendant dans des lycées ou des universités ou sur des réseaux sociaux pour la présenter. Nous avons une représentation dans deux endroits en Inde, à Pékin, à Singapour et à New York. Nous ouvrons actuellement une nouvelle représentation à Nairobi. Les points jaunes représentent les doubles diplômes que Sciences Po a mis en œuvre. Ils constituent un élément très fort de l'attractivité de Sciences Po. À travers ces offres de formation, Sciences Po organise une reconnaissance mutuelle avec des universités qu'elle a choisies : Columbia, LSE, etc. Elle s'inscrit ainsi dans le cercle de la concurrence, mais également de la coopération. Elle crée son attractivité de cette façon.

Cornelia WOLL

L'ambition dans nos politiques de recrutement passe par cette diversité et cette étendue internationale, mais elle vise aussi une diversité dans bien d'autres aspects. Nous avons ici la diversité géographique à l'international, mais aussi au niveau national avec la répartition par département d'origine. Nous avons également une diversité sociale : en témoigne la croissance des boursiers, tous statuts confondus : CROUS, européens et hors espace économique européen avec les bourses Boutmy. Au total, il y a 26 % de boursiers à Sciences Po et 37 % des étudiants aidés, soit un effort de 10,3 M€. Vous connaissez également le système de droits modulable : si nous étions américains, nous présenterions 60 M€ d'aide en valorisation d'exonération. Enfin, nous comptons 253 étudiants présentant des handicaps très variés. Vous voyez ici l'évolution du nombre d'étudiants en situation de handicap dit lourd, à savoir supérieur à 80 %, entre 2010 (41 étudiants) et 2018 (79 étudiants). Nous avons beaucoup investi pour accompagner ces étudiants et les rassurer notamment sur les modalités d'admission. En conclusion, Sciences Po a cette ambition d'excellence au niveau de son recrutement et de son attractivité, mais également en termes d'ouverture. Ses objectifs sont clairement affichés et ne changent pas. Toutefois, il existe une nécessité de cohérence et de lisibilité dans les voies d'accès. En effet, certains candidats peuvent éligibles à plusieurs d'entre elles. L'ambition de l'établissement est de rendre l'offre plus cohérente tout en étant capable de gérer au mieux l'énorme volume de candidatures, et ce afin d'affirmer son excellence et son ouverture.

Maxime GABORIT

Merci beaucoup pour cette présentation complète.

b) Questions et observations

Victor RENAUDIER

Qu'est-ce qu'une représentation de Sciences Po à l'étranger ?

Francis VERILLAUD

Sciences Po a ouvert des bureaux. Par exemple, à Pékin, nous avons un petit bureau au sein de la Chambre de commerce franco-chinoise, à proximité des ambassades. Deux personnes y travaillent : ce sont deux jeunes Chinoises qui connaissent Sciences Po et d'ailleurs y viennent régulièrement. Nous sommes en lien presque quotidien avec elles, via le centre Asie-Pacifique-Moyen Orient. Elles organisent sur place la promotion de Sciences Po. Elles mènent également les négociations nécessaires pour les échanges d'étudiants en Chine. Nous avons une personne à Delhi et une autre à Mumbai, des

personnes à New York dans le cadre du programme Alliance, une personne à Singapour au sein de la National University of Singapore. Et nous ouvrons donc un bureau au sein de l'Alliance française à Nairobi.

Nicolas GUERRERO

Je vous remercie pour cette présentation très intéressante. Cela nous permet de prendre la mesure de la croissance prodigieuse de l'attractivité, en un temps finalement assez court, 10 à 15 ans. Je suis frappé par cette augmentation. Vous avez indiqué que la LSE recevait environ 17 000 candidatures et que nous sommes à 16 500 : je constate que Sciences Po est à jeu égal avec la LSE. Nous pouvons nous réjouir de ces indicateurs très bons et sains pour Sciences Po. Il faut également saluer le travail des équipes qui traitent ce flux considérable au stade de la sélection.

Pap NDIAYE

Merci pour cette présentation très positive. Connaissez-vous les raisons pour lesquelles les étudiants internationaux choisissent ou pas d'aller à Sciences Po, en supposant qu'ils y sont admis et dans d'autres établissements ? Avez-vous des données en ce sens ? Cela permettrait d'initier des politiques. Par ailleurs, il existe un décalage entre cette position très favorable de Sciences Po dans la compétition internationale – nous sommes dans une ligue de très haut niveau – et un point plus négatif, à savoir une position qui n'est pas aussi bien reflétée que cela dans les grands classements internationaux. Ce que nous voyons ici ne se reflète pas dans ces classements. Cela signifie-t-il que les choix des étudiants ne sont pas motivés par ces classements que nous pourrions alors relativiser ? Comme vous, je suis très critique sur la façon dont ces classements sont faits. Il n'empêche qu'ils ont une réalité et que les étudiants les consultent. Dans mon souvenir, un facteur majeur explique la position de Sciences Po – qui n'est pas aussi bonne que nous pourrions le souhaiter –, à savoir le ratio entre étudiants et enseignants, les premiers étant très peu nombreux par rapport aux seconds. Pour mémoire, la LSE compte entre 800 et 900 enseignants alors que Sciences Po n'en a que 200 à 250 dans sa faculté permanente, sans tenir compte des très nombreux intervenants extérieurs. C'est une des faiblesses de Sciences Po dans ces classements.

Clément DELORAS

Pour compléter la question de M. NDIAYE, je crois qu'il existe un enjeu de visibilité internationale. Aux États-Unis, quand j'annonce que je suis diplômé de Sciences Po, mes interlocuteurs ne comprennent pas de quoi il s'agit alors qu'ils identifient très bien à quoi correspond mon diplôme de la Sorbonne. Notre modèle a beaucoup de richesses et d'atouts, mais nous avons une faculté permanente très réduite et beaucoup de vacataires. Que ce soit en science politique, en économie ou en droit, nos PhD sont très différents et il est difficile de comprendre précisément de quelle matière il s'agit. Enfin, nous ne sommes pas statutairement une université. Tous ces éléments combinés font que nous ne pouvons pas être aisément compris à l'international. Nous avons un réel effort à mener en ce sens. Tout cela est en train de changer, mais les évolutions sont lentes. Ne faudrait-il pas accentuer nos efforts sur les PhD qui sont un élément de reconnaissance internationale très fort.

Par ailleurs, avons-nous des éléments statistiques sur l'attractivité et notamment sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans ce processus ? Notre Conseil discute souvent de l'égalité entre les femmes et les hommes à la sortie de Sciences Po, mais existe-t-il un biais à l'entrée avec une sur-sélection des candidates ? Imaginons que nous avons 20 % de candidates et que 20 % sont admises : cela semble raisonnable. Mais en pratique, les candidates sont en général sur-sélectionnées : il faudrait donc qu'elles soient plus nombreuses. Comment réussissez-vous à appréhender ce curseur pour préserver une égalité non pas de façade, mais réelle entre les sexes ?

Maxime GABORIT

Je voudrais évoquer le risque que peut comporter cette ambition de compétitivité à l'international. C'est une ambition tout à fait légitime, mais elle ne doit pas peser à terme sur la mixité de Sciences Po et sur la possibilité pour tous les publics d'y accéder. En regardant la liste des établissements avec lesquels Sciences Po est en concurrence, nous sommes à la fois agréablement surpris, mais également effrayés devant les frais d'inscription de ces universités. Si les courbes que vous nous avez présentées étaient comparées à la hausse des frais d'inscription, elles feraient apparaître une forme de corrélation. Ainsi,

pour l'avenir, nous devons toujours garder en tête que si notre attractivité au niveau international est importante, elle ne devra pas se faire au prix de l'impossibilité de candidater pour une partie des étudiants.

Frédéric GROS

Pourquoi avoir changé la procédure d'admission en master et avoir supprimé l'examen écrit ?

Cornelia WOLL

Cette réforme avait pour objectif de supprimer un biais d'autosélection que comporte toujours un examen écrit. Un tel examen semble plus simple pour ceux qui savent déjà écrire des dissertations. Pour faire vite, cela privilégie des profils plutôt littéraires ou issus de CPGE et décourage les étudiants présentant des profils très scientifiques ou d'ingénieurs qui n'ont pas l'habitude de la note de synthèse. Nous voulions étudier tous les dossiers sans créer ce biais, ce qui est une réussite puisque nous avons reçu 58 % de candidatures supplémentaires par cette voie-là. Quant à savoir si notre ambition internationale cause un risque pour la mixité, cela dépend de qu'est notre ambition. Il ne s'agit pas de faire correspondre Sciences Po à l'image de ce que recherchent ces candidats internationaux, mais de définir ce dont nous avons besoin pour maintenir nos ambitions d'ouverture et de diversité à l'international. Le premier élément de réponse est les bourses. En effet, la première raison pour laquelle un étudiant décide de ne pas venir à Sciences Po est une raison financière. Francis VERILLAUD, Vanessa SCHERRER et moi sommes convaincus que nous avons mené une politique d'ouverture sociale très forte en France, mais nous ne sommes pas capables de la proposer à l'international, à hauteur des enjeux et des besoins. Les bourses MasterCard pour les étudiants africains restent très limitées en nombre. Aujourd'hui, pour être intéressante et attractive, une université doit disposer d'une véritable politique de bourses et d'aides à l'international. Nous savons que les candidats choisissent souvent Sciences Po qui se situe à Paris et en France. Nous avons un corps étudiant international très divers et attractif que ne proposent pas tous nos concurrents. Par ailleurs, Sciences Po offre une expérience étudiante et pédagogique très active que les candidats ont envie d'expérimenter. La LSE a obtenu une des moins bonnes notes d'un classement anglais sur la vie et l'expérience étudiantes. Au contraire, Sciences Po a beaucoup investi dans le parcours étudiant qui reste l'une de ses priorités. Des étudiants étrangers ou venus d'autres départements que Paris ont besoin d'un encadrement. D'autre part, il n'est pas certain que le choix des étudiants soit motivé par les classements. Le classement de Shanghai compte le nombre de lauréats du prix Nobel, vivants ou décédés, par université : quel étudiant choisit une université parce qu'un lauréat du prix Nobel y a été actif 100 ans auparavant ? Les étudiants sont davantage intéressés par le parcours étudiant, la scolarité et la pédagogie, et pas uniquement par la renommée scientifique de l'université. En outre, le rayonnement scientifique de Sciences Po est limité par la petite taille de sa faculté permanente qui ne lui permet pas d'être dans les classements.

Francis VERILLAUD

Il est vrai que Sciences Po ne peut pas être bien située aujourd'hui dans les classements internationaux pour des raisons tout à fait objectives, à savoir que sa faculté permanente est trop petite au regard de son nombre d'étudiants. Mais quand nous regardons par discipline, en science politique et en relations internationales, Sciences Po est très bien classée grâce à ses enseignants permanents qui publient sous son nom. Il serait sage que Sciences Po reconnaisse sa singularité : elle ne pourra pas compter 1 000 enseignants permanents. Sciences Po n'est pas la Sorbonne, mais cette dernière n'a pas l'attractivité de Sciences Po. Je préfère m'en tenir à la réalité que me référer au mythe du classement. Je pense que les politiques que nous avons mises en œuvre pour nous substituer aux classements, comme celle des doubles diplômes, sont extrêmement efficaces. En disant aux candidats que nous avons des doubles diplômes avec Columbia ou la LSE, ce que les concurrents de Sciences Po ne proposent pas forcément, nous adressons un message très attractif. Je le dis à chaque fois que je présente des doubles diplômes : ces cursus sont formidables pour les étudiants, car elles leur offrent une double formation, mais également formidables pour tous les étudiants de Sciences Po puisqu'ils valorisent l'ensemble des diplômes de l'institution. De même, la 3^e année à l'étranger permet à Sciences Po d'envoyer 1 200 étudiants pour une année complète dans les meilleures universités du monde. Ces étudiants qui sont excellents sont les meilleurs ambassadeurs de l'institution : je ne connais pas d'opération marketing aussi bonne que celle de la 3^e année à l'étranger. Dans l'autre sens, des centaines d'étudiants viennent

en échange pour un semestre ou une année à Sciences Po, et ils en repartent vraisemblablement très heureux, satisfaits de ce qu'ils ont appris et des contacts qu'ils ont noués. Ils font donc la promotion de Sciences Po dans leurs universités respectives, qui sont parmi les meilleures du monde. Quant à savoir pourquoi les étudiants viennent ou non à Sciences Po après admission, il faut rappeler que 60 % des étudiants internationaux admis sont présents. Il n'est pas certain que la LSE ait un tel taux de présence. Le *yield* de Sciences Po est donc tout à fait excellent. L'institution a un double diplôme avec Columbia au niveau Bachelor : le taux de présence est de 70 %, meilleur que celui du Collège de Columbia. Les étudiants viennent pour la qualité des études, des enseignants et du projet pédagogique de Sciences Po.

Frédéric GROS

N'est-il pas envisagé d'élargir le corps professoral ?

Cornelia WOLL

Si, mais nous ne passerons pas de 200 à 1 000 enseignants. Nous ne sommes pas capables d'augmenter notre taille de 400 %. Nous affirmons notre politique de recrutement avec fierté, mais elle reste très limitée.

Alexandre MARIANI

Y a-t-il des réflexions en cours ou des idées ? Comment poursuivre sur ces éléments de succès et comment assurer encore davantage la cohérence et la visibilité de nos voies d'accès ?

Cornelia WOLL

Cette question me permet de conclure. Notre enjeu est de passer en revue les différentes voies d'admission et de nous interroger sur leur fonctionnement. Nous avons passé un cap de maturité qui nous permet de faire ce travail. Nous devons nous poser certaines questions, taboues ou non. La ligne de départ est que nos grandes orientations politiques ne changent pas, à savoir l'excellence et l'ouverture. Nous devons questionner la façon de les atteindre. Nous commencerons à y travailler dès le printemps. Un temps important sera consacré aux modalités et à la mise en œuvre. Nous présenterons au Conseil de l'Institut et au CVEF des propositions concrètes à la fin de la prochaine année universitaire. Si nous tenons notre planning, nous pensons que les premiers candidats admis via les nouvelles modalités le seront lors de l'ouverture de l'Artillerie. C'est peut-être trop ambitieux, mais ce sont les grandes lignes de notre calendrier.

II. VALIDATION DES MODALITES DE LA RECONNAISSANCE DE L'ENGAGEMENT ETUDIANT DANS LA VIE ASSOCIATIVE, SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

a) Exposé

Andreas ROESSNER

Nous vous proposons aujourd'hui un dispositif qui découle très directement du décret 217-962, publié le 10 mai 2017. Il suggère que tous les établissements d'enseignement supérieur en France proposent la reconnaissance de l'engagement étudiant qui peut avoir un aspect associatif, social et/ou professionnel. Le décret a été complété par la circulaire 217-146, publiée le 7 septembre 2017. C'est sur la base de ces deux textes que nous vous soumettons une proposition adaptée à Sciences Po. Le décret contient deux volets : d'une part la validation des compétences, connaissances et aptitudes, d'autre part la possibilité de bénéficier de droits spécifiques ou d'aménagements de scolarité. S'agissant des conditions générales, il n'existe pas d'automatisme : il revient à l'étudiant de faire une demande s'il estime pouvoir faire valoriser des engagements. Il doit alors se faire connaître auprès de la direction de la vie étudiante pour le campus parisien ou à la direction du campus en région, et déposer une demande écrite au format papier pour exposer son projet. L'éligibilité du dossier est évaluée aux regards des critères présentés au point 1.2 du document. Si l'engagement est éligible, la demande est transmise au secteur pédagogique concerné, soit les équipes du Collège universitaire pour le 1^{er} cycle, soit les responsables pédagogiques

des écoles pour les masters. Ne seront considérées que les compétences et aptitudes qui sont très clairement exigées dans le cadre du cursus dans lequel l'étudiant s'engage. Si un étudiant exerce une même activité pendant plusieurs semestres ou années, celle-ci ne peut pas être valorisée plusieurs fois par cycle d'études : une fois au Collège universitaire et une fois au niveau master. Si l'engagement est validé, il figure dans le relevé de notes, car cette validation s'inscrit dans le cadre de l'obtention du diplôme.

Les activités éligibles à cette reconnaissance sont les suivantes :

- Les activités bénévoles au sein d'une association : cette dernière devant répondre à la loi 1901 et être déclarée en préfecture. Sont exclues les associations ne relevant pas du droit français. Si un étudiant s'engage au sein d'une association de Sciences Po, il doit suivre au moins l'une des formations proposées aux responsables associatifs dans le cadre de la formation du socle commun. Il est proposé que la durée minimum de l'engagement soit de 75 heures par année universitaire. Il revient à l'association d'attester de cela en fin d'exercice.
- Les activités d'élus dans les instances de Sciences Po, comme le CVEF ou le Conseil de l'Institut. Sont également recevables les demandes émanant d'étudiants siégeant au CROUS. Les étudiants élus doivent justifier *a minima* d'une présence physique dans 2/3 des séances de l'instance. Les procurations ne sont pas comptabilisées.
- Les activités professionnelles : l'étudiant doit justifier *a minima* de 300 heures travaillées sur une période consécutive de 6 mois. Les étudiants autoentrepreneurs ou entrepreneurs doivent être inscrits au registre des commerces et des sociétés et présenter un chiffre d'affaires minimum de 8 000€ sur la période.
- L'activité militaire au sein de la réserve opérationnelle : l'étudiant doit justifier d'une année d'engagement et d'au moins 20 jours de mobilisation active par an.
- L'engagement de sapeur-pompier volontaire femme ou homme : l'étudiant doit justifier d'une année d'engagement. Pour être recevable, la demande doit être déposée après la confirmation de la période probatoire.
- L'engagement de service civique : l'étudiant doit mener au moins une mission de 6 mois, ce qui est une durée relativement courte.
- L'engagement de volontariat dans les armées sur une année entière.

Les modes de validation diffèrent pour le Collège universitaire et les masters. Au sein du Collège universitaire a récemment été créé le Parcours civique qui encadrera la plupart des activités des étudiants du 1^{er} cycle. Les activités qui respectent la charte du Parcours civique, notamment le Projet libre obligatoire au cours des 2^e et 3^e années, sont à mener dans ce cadre-là et rapporteront 3 crédits ECTS aux étudiants. En revanche, puisque le Parcours civique n'est pas obligatoire en 1^{re} année, il semblait pertinent de présenter la reconnaissance de l'engagement dans le cadre du décret, notamment pour les étudiants qui s'engagent dans des projets collectifs. Les crédits ainsi obtenus ne sont pas substituables et ne participent pas du calcul pour le passage en année supérieure. Pour le niveau master, il existe trois formes de valorisation en fonction de la nature des engagements.

- L'étudiant peut demander une exemption partielle du stage obligatoire, ce dernier durant 14 semaines, et uniquement si l'activité exercée par l'étudiant est en lien avec la formation. L'activité n'apporte pas de crédits supplémentaires puisque le stage offre déjà 30 crédits ECTS.
- L'étudiant peut présenter son engagement dans le cadre du Grand Oral. Cela ne lui offre pas de crédits supplémentaires puisque le Grand Oral offre déjà 6 crédits ECTS.
- L'étudiant peut s'inscrire dans une unité d'enseignement libre et optionnel. À la fin de l'exercice, il doit présenter une synthèse des activités menées. Si elle est validée, cette activité offrira 2 crédits ECTS. Ces derniers ne sont pas substituables et ne participent pas du calcul pour la validation de la 1^{re} année de master. Le jury de fin d'études est souverain pour les deux cycles. Dans des cas particuliers, il peut décider de tenir compte des crédits.

L'aménagement de l'organisation des études ou des droits spécifiques concernent les étudiants justifiant d'une des 7 activités présentées précédemment :

- Les étudiants exerçant des responsabilités de dirigeants associatifs dans une structure déclarée en préfecture. Sont éligibles les associations réunissant au moins 100 adhérents ou celles disposant d'un budget annuel supérieur à 50 000€ ou encore celles qui sont employeuses.
- Les étudiants élus dans les conseils de l'IEP et des CROUS.
- Les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle.

- Les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique.
- Les étudiants réalisant un volontariat dans les armées.
- Les étudiants exerçant une activité professionnelle.

Les étudiants doivent déposer leur demande d'aménagement auprès de leur secrétariat pédagogique afin de définir la nature des aménagements : une adaptation de la scolarité, un étalement de la scolarité sur plusieurs semestres ou une césure, en fonction de l'importance de l'engagement et dans le respect des conditions fixées par le règlement de la scolarité. Si l'engagement l'exige, il peut être pertinent de proposer le passage de certains examens à distance, sous forme de *take home*, en remplacement de contrôles continus ou sur table. En cas de litige ou de désaccord dans le traitement des demandes, les étudiants peuvent saisir en première instance la Commission de la vie étudiante qui statuera sur les demandes. En dernier ressort, les étudiants peuvent saisir le CVEF. Enfin, l'entrée en vigueur du dispositif est imminente, dès le semestre de printemps 2017-2018, dans un format pilote. Ce dernier permettra d'examiner les points positifs et restants à améliorer, ainsi que d'appréhender la volumétrie des demandes. Le texte pourra être révisé au début de la prochaine année universitaire si cela est nécessaire.

Maxime GABORIT

Merci pour cette présentation. L'UNEF vous a envoyé deux amendements en fin de semaine dernière. Ils pointent une divergence d'opinions relative à la prise en compte des étudiants salariés au sein du dispositif. Ce dernier pourrait être le premier à permettre l'intégration des étudiants contraints de travailler pour financer et poursuivre leurs études. Mais l'UNEF estime que la note présentée ne permet pas de reconnaître le travail de ces étudiants. Or, ces derniers sont doublement exclus, n'étant pas inclus dans le dispositif et n'ayant pas le temps de s'engager dans une association. Le texte semble donc doublement injuste. Nous n'avons pas souhaité proposer un amendement général sur la note, mais il nous semble important de modifier les critères permettant de statuer sur la validité de l'engagement. La note indique que l'engagement est étudié en fonction de la pertinence vis-à-vis du diplôme préparé et des compétences afférentes attendues. Le regard de l'étudiant sur son activité n'est donc jamais valorisé. Certaines activités professionnelles peuvent sembler très éloignées du diplôme préparé, mais il serait pertinent de valoriser le regard que l'étudiant peut porter sur son activité et la façon dont il peut la valoriser au regard de ses études. Notre premier amendement permettrait d'inclure les étudiants actuellement exclus du dispositif et qui sont probablement les plus précaires. Notre deuxième amendement concerne le nombre total d'heures. Il nous semble suffisant qu'un étudiant salarié justifie de 250 heures sur une période consécutive de 6 mois. En effet, les étudiants signent souvent des contrats de 10 heures : ces derniers ne sont pas pris en compte dans la note.

Nous convenons cependant que ces amendements sont insuffisants pour répondre aux problèmes que pose le salariat étudiant, en termes de réussite académique, de bien-être des étudiants et de précarité. Au-delà de ces amendements qui sont importants pour nous en ce que Sciences Po peut prendre en compte la problématique des étudiants salariés, il nous semble primordial d'ouvrir un grand chantier sur les étudiants salariés, loin de l'ancien modèle où, dans des groupes de travail, Sciences Po présentait ses chiffres sur le salariat étudiant au regard de la cotisation à la LMDE en début d'année, à savoir justifier d'un contrat de travail sur une année complète, du 1^{er} septembre au 31 août, pour être considéré comme un étudiant salarié. Or, cette configuration est assez rare. Il est nécessaire de constituer un groupe de travail afin de réfléchir au lancement d'un sondage relatif à la problématique du salariat étudiant au sein de la communauté étudiante de Sciences Po. Cela permettrait aux différentes parties du dialogue de se fonder sur une base unique et de traiter efficacement le problème. Dans cette perspective, les amendements de l'UNEF ne sont que le premier jalon d'une discussion qui doit se poursuivre dans les prochains mois et les prochaines années. Je vous propose d'ouvrir le débat.

b) Questions et observations

Victor RENAUDIER

S'agissant du premier amendement, j'approuve la volonté de l'UNEF de vouloir éviter le caractère valable ou non *a priori* d'un projet étudiant en raison des compétences attendues pour un diplôme. Ces dernières peuvent être très différentes des projets de l'étudiant. Il peut être inscrit dans l'École de droit et vouloir créer une start-up ou passer les concours administratifs, et ne pas vouloir devenir avocat. Il

peut exister une divergence entre les volontés futures de l'étudiant et ce qui peut être attendu de lui dans le cadre d'un diplôme. J'ai cependant une remarque sur l'amendement : dans le texte initial, les secteurs pédagogiques statuent sur la pertinence au regard de certains critères alors que l'UNEF propose qu'ils statuent sur la validité, ce qui donne un caractère automatique à la validation du projet de l'étudiant, sur la seule base de la justification propre, sans prévoir de discussion sur la pertinence du projet. En raison de cette nuance, l'UNI votera contre le premier amendement. S'agissant du deuxième amendement, l'UNI s'abstiendra, car les 250 heures proposées ne correspondent pas à 10 heures par semaine qui se traduisent en fait par 260 heures puisqu'il y a 26 semaines dans 6 mois.

Clément DELORAS

Sans vouloir être rabat-joie, je pense qu'il faut revenir aux origines et à ce qui a conduit à la publication de ce décret. Il est associé au projet de loi dite PLEC. Dans le texte initial, le dispositif ne prévoyait qu'une reconnaissance de l'engagement associatif. Il s'est élargi grâce à plusieurs amendements sans nécessairement qu'ils s'intègrent dans une approche globalement totalement cohérente.

Il faut être clair : le décret a pour objet de reconnaître les compétences acquises en vue de la délivrance d'un diplôme dans le cadre d'un engagement associatif, et non social ou salarial. Il est normal d'apprécier la liste de ces compétences *a priori* puisqu'elles ont été acquises en vue de l'obtention d'un diplôme. Par exemple, pour pouvoir être diplômé de l'École de droit, on suppose que l'étudiant aura acquis une compétence de rédaction juridique et de compréhension de textes juridiques qui sera vérifiée dans le cadre de l'engagement associatif ou professionnel.

Je vous rejoins sur le fait que le salariat étudiant est un problème central et insuffisamment traité. Mais il me semble que ce dispositif n'est pas le bon vecteur : si nous l'utilisions comme tel, nous risquerions d'outrepasser le décret, d'être juridiquement en situation de défaut et de voir le dispositif cassé par un juge. Par ailleurs, utiliser ainsi le dispositif serait une violation de l'esprit du texte qui ne vise pas à la reconnaissance du salariat.

Le débat soulevé par l'UNEF doit certes être porté au niveau de Sciences Po, mais essentiellement et surtout au niveau national. Je ne peux qu'encourager les syndicats étudiants à saisir les autorités politiques exécutives et législatives de cette question. Ainsi, au-delà de leur aspect politique, je ne peux pas rejoindre les amendements que vous proposez.

Enfin, s'agissant de la validation, il me semble que le jury doit être le seul souverain pour vérifier la compétence acquise dont il est légitime qu'elle soit posée *a priori*.

Anastasia STEINLEIN

M. DELORAS, nos amendements ne visent pas à inclure le salariat étudiant qui est déjà présent dans le décret, mais de réduire de 50 heures le nombre d'heures attendues. Votre argument n'est pas valable en ce sens. Le dispositif vise bien la reconnaissance de l'engagement associatif, social et professionnel. Je ne pense pas que refuser cet amendement protège d'une éventuelle suite juridique.

Clément DELORAS

Mon observation portait principalement sur le fond du premier amendement. Pour le second amendement, la question de la limite d'heures est insoluble : 300 heures peuvent paraître un volume important, mais cela ne semble pas être un chiffre déraisonnable. Je distingue bien les deux arguments.

Nicolas GUERRERO

Il me semble que le texte en vigueur, tel qu'il est rédigé aujourd'hui, fait obstacle à la formulation du premier amendement. L'article D611-7 alinéa 1 du Code de l'éducation, visé par le décret, concerne expressément deux conditions cumulatives : d'une part les compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L630-9, d'autre part les compétences, connaissances et aptitudes qui relèvent de ce qui est attendu dans le cursus étudiant. Les premières concernent effectivement des activités associatives et bénévoles, professionnelles et au titre de la réserve, qui sont cumulatives. Pour les secondes, le texte initial propose ceci : « *Les demandes éligibles sont ensuite transmises aux secteurs pédagogiques (Collège universitaire ou Écoles de master) qui statuent sur leur pertinence au regard du diplôme préparé et des compétences afférentes attendues.* » Le premier amendement propose ceci en réponse : « *Les demandes éligibles sont ensuite transmises aux secteurs pédagogiques (Collège universitaire ou Écoles de master) qui statuent sur la*

validité de la demande au regard du caractère éligible de l'activité et de la justification de l'étudiante ou l'étudiant concernant les compétences acquises et leurs liens avec son cursus académique. » À mon sens, le décret du 10 mai 2017 prévoit de manière assez précise les critères de contrôle de régularité. Il me semble que la formulation initiale est plus conforme à l'article D611-7 alinéa 1.

Maxime GABORIT

C'est précisément la question des compétences demandées par le cursus qui est posée. Plutôt que de statuer *a priori* en décidant si une compétence est acquise ou non, le regard que peut porter l'étudiant sur son activité professionnelle et sa capacité à la mettre en lien avec son cursus et à la légitimer au regard de ce dernier nous semblent primordiaux, et ne dépassent en rien le décret. Certes, l'esprit premier de la loi ne visait peut-être pas cela. Celui-ci a été modifié par des amendements qui n'étaient pas forcément logiques. Pour cette raison, j'ai des difficultés à appréhender l'esprit de la loi et je pense que personne ici n'en aura une conception identique. Si la légère modification d'une courte phrase au sein d'une grande note ne change pas la validation par les secteurs pédagogiques, mais incite l'étudiant à réfléchir sur son activité, je doute que le dispositif de Sciences Po puisse être attaqué en justice. Je crois que nous sommes dans des débats qui n'en sont pas. Nos amendements sont primordiaux pour le message qu'envoie Sciences Po à ses étudiants salariés : il s'agit de dire que leur activité peut être reconnue dans le dispositif et qu'ils n'en sont pas, une nouvelle fois, écartés.

Nicolas GUERRERO

Pour que mes propos soient clairement compris, je dis simplement que la formulation initiale me semble plus conforme à la lettre du décret.

Andreas ROESSNER

Je souscris aux propos de M. DELORAS. Je pense que nous nous trompons de combat. Le statut d'étudiant salarié n'est pas le propos : nous parlons ici de la reconnaissance de l'engagement étudiant. Cela n'empêche pas de créer un groupe de travail qui étudiera à nouveau la question des étudiants salariés dans un avenir proche. Mais dans ce cadre précis, il me semble que votre lecture dénature le texte initial qui nous a guidés dans la rédaction de cette note.

Maxime GABORIT

Êtes-vous prêt à vous engager sur la constitution d'un groupe de travail traitant de la question des étudiants salariés, menant à un sondage ?

Cornelia WOLL

Je propose que nous nous réunissions et que nous discutons des chiffres que vous contestez afin d'envisager de nouvelles démarches par la suite.

c) Vote

Maxime GABORIT

Nous passons au vote, d'abord les amendements, puis le texte général. Avons-nous des procurations ?

Ismahane GASMI

Mme PESQUET donne procuration à Mme STEINLEIN. Mme JEAN donne procuration à M. MARIANI. M. DUNGAN donne procuration à M. DELORAS. Mme SUBERBIE à M. GABORIT.

Maxime GABORIT

Nous passons au vote du premier amendement.

Nombre de votants : 12.

Résultat du vote : 5 votes pour, 5 votes contre, 2 abstentions.

Maxime GABORIT

J'avoue ne pas savoir quel est le résultat de ce vote.

Sébastien THUBERT

Avec les amendements, il me semble que vous vous permettez beaucoup plus de conclusions. Je vous rappelle le processus qui n'est pas explicité dans la note. Peut-être connaissez-vous les Passeports Bénévoles qui permettent aux bénévoles des associations de valoriser leurs compétences. Nous travaillons à l'adaptation de ce support pour le mettre en regard avec le complément de diplôme qui liste les compétences attendues pour chaque master et au Collège universitaire. Cela permet aux étudiants salariés d'entreprise ou bénévole en association de connaître les compétences attendues. Ce que vos amendements proposent est déjà présent dans le texte. La direction de la vie étudiante privilégie quelque chose de simple : y a-t-il des heures réalisées ? L'association et l'entreprise existent-elles ? Le Passeport Compétences est transmis par l'étudiant au secrétariat pédagogique pour le dialogue que vous évoquez. Prenons un cas concret : est-ce que garder un enfant – ce qui l'activité de nombreux étudiants – apporte une compétence suffisante pour acquérir un master de droit ? Si vous êtes bénévole dans une association et que vous n'êtes pas dans une position d'action qui vous permet d'acquérir une compétence particulière, vous ne pourrez pas le valoriser dans le dispositif. Votre problématique est la compatibilité de la réussite des études avec une activité bénévole : le décret répond à cela, non pas avec la reconnaissance, mais avec l'aménagement des études. Avec vos amendements, vous redemandez aux écoles de traiter la question de l'éligibilité.

Maxime GABORIT

Non. Notre position est de savoir si le regard que porte l'étudiant sur son activité joue un rôle important, et aussi de valoriser des activités choisies, mais contraintes par des contingences matérielles. Notre formulation rend cela plus clair.

Clément DELORAS

L'article 34 du règlement intérieur de l'Institut précise qu'en cas de partage des voix pour un vote à main levée, la voix du président de séance est prépondérante.

Maxime GABORIT

Je tranche donc en faveur du premier amendement. Nous passons au vote du deuxième amendement.

Le premier amendement est adopté à la majorité.

Ismahane Gasmi

M. GUERRERO est parti et donne procuration à M. DELORAS.

Nombre de votants : 11.

Résultat du vote : 6 votes pour, 3 votes contre, 2 abstentions.

Le deuxième amendement est adopté à la majorité.

Maxime GABORIT

Nous votons enfin le texte dans son intégralité.

Nombre de votants : 11.

Résultat du vote : 6 votes pour, 5 abstentions.

Le dispositif de validation des modalités de reconnaissance de l'engagement des étudiants et des étudiantes dans la vie associative, sociale et professionnelle est adopté à la majorité, avec les amendements votés précédemment.

III. VALIDATION DE LA LISTE DES INITIATIVES ETUDIANTES POUR LE SEMESTRE DE PRINTEMPS 2017-2018

a) Exposé

Sébastien THUBERT

56 initiatives étaient candidates, soit une participation en baisse par rapport au semestre d'automne, mais en hausse par rapport au semestre de printemps de l'année passée. Tous les projets présentés par les campus en région ont été validés. 6 projets présentés dans le campus parisien n'ont pas atteint le seuil. Une nouvelle fois, nombre de ces projets sont très liés à la vie de campus.

b) Questions et observations

Anastasia STEINLEIN

Je m'interroge sur l'utilité de cette procédure de sélection puisque seules 6 initiatives n'ont pas été retenues. Pouvons-nous avoir des éléments sur les coûts que représente ce dispositif ? Nous voyons que la majorité des initiatives sont retenues.

Sébastien THUBERT

Sur les 95 initiatives sélectionnées l'an dernier, seules 7 ont demandé la reconnaissance. Cela nous permet d'avoir une visibilité sur les initiatives véritablement actives et celles qui sont mort-nées, et d'offrir aux premières un réel accompagnement. En outre, le dispositif leur donne de la visibilité et leur permet de recruter des bénévoles.

c) Vote

Maxime GABORIT

Nous passons au vote.

Nombre de votants : 11.

Résultat du vote : 11 votes pour.

La liste des initiatives étudiantes pour le semestre de printemps 2017-2018 est adoptée à l'unanimité.

IV. ADOPTION DU FINANCEMENT DES PROJETS ETUDIANTS SOUMIS A L'AVIS DE LA COMMISSION DE LA VIE ETUDIANTE DU 22 JANVIER ET DU 12 FEVRIER 2018

a) Exposé

Sébastien THUBERT

La note présente la liste des projets et le montant proposé la Commission de la vie étudiante. Seul un avis défavorable a été rendu sur un projet qui a déjà reçu un financement fin 2017.

b) Vote

Maxime GABORIT

Puisqu'il n'y a pas de question ou d'observation, nous passons au vote.

Nombre de votants : 11.

Résultat du vote : 11 votes pour.

Le financement des projets étudiants soumis à l'avis de la Commission de la vie étudiante du 22 janvier et du 12 février 2018 est adopté à l'unanimité.

V. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DES SEANCES DU 13 NOVEMBRE ET DU 4 DECEMBRE 2017

a) Vote

Maxime GABORIT

Puisqu'il n'y a pas de remarques, nous passons à l'adoption de ces procès-verbaux.

Nombre de votants : 11.

Résultat du vote : 11 votes pour.

Les procès-verbaux des séances du 13 novembre et du 4 décembre 2017 sont adoptés à l'unanimité.

VI. ECHANGE D'INFORMATION SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Clément DELORAS

Les enseignants ont appris cette semaine le départ de Benjamin GIAMI qui, depuis longtemps, s'occupait de la Prépa Concours à Sciences Po. Il était d'ailleurs venu devant ce conseil nous présenter la réforme de la Prépa. Je voulais ici saluer l'action qu'il avait engagée au sein de la prépa Concours et lui adresser nos meilleurs vœux de réussite pour la suite de sa carrière. Nous espérons que malgré son départ, la Prépa gardera le même dynamisme.

Maxime GABORIT

Nous avons appris que le restaurant universitaire proche de Sciences Po Nancy fermera l'année prochaine. Sciences Po a-t-elle pour projet de proposer une véritable restauration aux étudiants proche de ce campus ? Par ailleurs, dans les prochaines sessions, sera-t-il possible de discuter du délai pour proposer des événements accueillant des externes ? Ce délai est actuellement d'un mois, ce qui est très contraignant et pose des problèmes à certaines associations.

Cornelia WOLL

Nous nous renseignerons sur la question du restaurant universitaire de Nancy et reviendrons vers vous. S'agissant du délai pour proposer des événements, il est lié à nos contraintes de fonctionnement qui incluent le contrôle à l'entrée de l'établissement. Les délais réels de traitement sont plus courts que ce mois affiché. Réduire encore ce délai officiel conduirait à le supprimer dans les faits, avec un risque de rupture de la chaîne d'information au sein de l'établissement.

Andreas ROESSNER

Le délai est de 30 jours et nous l'avons adopté lorsque nous avons voté le règlement de la vie étudiante en 2016. Il existe une chaîne logistique que les étudiants ignorent, entre différents services qui doivent opérer pour permettre la tenue d'un événement organisé par les étudiants. Nous avons calculé des statistiques pour connaître le délai réel. Sur une base de 667 événements entre le 25 août 2017 et le 16 février 2018, le délai moyen entre le dépôt de la demande et l'événement est de 25 jours, contrairement aux 30 jours réglementaires. Le temps de traitement est donc inférieur à ce que le règlement prescrit. Seuls 34 événements ont été refusés, dont 11 pour des questions de délai trop court. Cependant, les étudiants et les associations qui font face à des cas particuliers peuvent les présenter à la direction de la vie étudiante qui traite ces situations avec beaucoup de bienveillance : les chiffres en attestent et les 30 jours sont rarement exigés sur le terrain. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec un représentant de l'UNEF et une représentante de Solidaires qui faisaient état de cette problématique, mais ils n'étaient pas en mesure de me préciser quelle association avait rencontré des difficultés. Aucune association n'a sollicité la direction de la vie étudiante : il ne faut pas que les associations hésitent à se manifester.

Cornelia WOLL

Nous assistions à la dernière séance du CVEF avec les présents élus étudiants. Je voudrais féliciter le président étudiant et les élus étudiants pour leur travail tout au long de ces mois ou années. C'était un plaisir de travailler avec vous, tout à fait constructif. Je vous remercie de votre contribution et de votre engagement. Je vous souhaite bonne continuation pour la suite.

Andreas ROESSNER

La direction de la vie étudiante souscrit entièrement à ces remerciements.

Clément DELORAS

Le coprésident enseignant également.

Maxime GABORIT

Merci beaucoup. Sur ces bons mots et cette bonne humeur, nous levons la séance. Merci à tous pour le travail accompli au cours des deux dernières années. Bonne continuation avec les nouveaux élus dès le mois d'avril.

Maxime GABORIT lève la séance à 10 h 23.